

DECRET N° 2008-166 DU 08 AVRIL 2008

Portant nomination de l'Intendant Général de Brigade GBIAN Robert comme Président de la Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères (CNLCPAL).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2000-106 du 09 mars 2000 portant création, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères (CNLCPAL) ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mars 2008 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Intendant Général de Brigade Robert GBIAN est nommé Président de la Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères (CNLCPAL).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 08 avril 2008

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation
de l'Action Publique,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Défense Nationale,

Félix Tissou HESSOU
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Ampliations : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, MECDN 4, MECDPAP 4, MEF 4, AUTRES MINISTERES 23, SGG 4, DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCONB-DCCT-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, INTERESSE 1, JO 1.